



AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance ordinaire du 10 février 2026, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 753-26 modifiant le Règlement numéro 541-17 fixant la rémunération des élus;

QUE ce règlement est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 11 février 2026

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 11 février 2026

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier



8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2026 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2026-MC-067

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 753-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 541-17 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LRQ, c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, selon l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2026-MC-008 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 753-26 modifiant le Règlement numéro 541-17 fixant la rémunération des élus, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 14 janvier 2026, tel que le prévoit l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LRQ, c. T-11.001);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Khan

Appuyé par la conseillère Isabelle St-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 753-26 modifiant le Règlement numéro 541-17 fixant la rémunération des élus.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 11 février 2026

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 753-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 541-17
FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

ARTICLE 1

Le Règlement numéro 541-17 fixant la rémunération des élus est modifié par l'abrogation de l'article 9 reproduit ci-dessous :

« **ARTICLE 9**

Une allocation de transition est versée à l'élu qui cesse d'occuper ses fonctions, alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre (24) mois précédent la fin de son mandat.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux et aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération utilisée pour le calcul comprend celle que verse ses membres un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supramunicipal, telles que ces expressions sont définies à ladite loi.

Cette allocation est versée en un seul versement au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la vacance au poste concerné. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Nathalie Bélisle

Mairesse


Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Signée à Cantley le 11 février 2026


Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier